

MOUVEMENT 2016 - ANNEXE II bis
POSTES SPECIFIQUES
POSTES POUR LESQUELS L'IA-DASEN RECUEILLE L'AVIS DE L'IEN ASH

=> **Renseignements complémentaires auprès de Monsieur l'I.E.N. - ASH**

Conseiller(ère) pédagogique ASH

Être titulaire du CAFIPEMF et/ou du CAPA-SH .

Il aide et conseille les équipes, assure le suivi et la formation des enseignants, participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique ASH du département au sein de l'équipe de circonscription.

Note de service numéro 96-107 du 18 avril 1996

Chargé(e) de mission pour la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré

Chargé(e) de la gestion du matériel adapté (SPCO)

Être titulaire du CAPA-SH option F

Il organise le fonctionnement de la C.D.O.E.A.S.D., gère les flux d'élèves orientés vers les enseignements adaptés du 2nd degré, suit des cas particuliers d'élèves, élabore et tient à jour des tableaux de bord EGPA.

Il anime le pôle Enseignements Adaptés : participe aux actions de formation, suit les structures.

Il suit les demandes de matériel adapté adressées par la CDAPH en relation avec les enseignants référents, passe et suit les commandes, tient à jour le tableau de bord.

Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la C.D.O.E.A.S.D. - Arrêté du 05 janvier 2004

Coordonnateur(rice) AVS (SPCO)

Être titulaire du CAPA-SH. Avoir occupé des fonctions d'enseignant référent.

Il assure la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour lesquels une aide humaine a été reconnue nécessaire par décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Il organise le recrutement, planifie les emplois du temps, suit les affectations, met en place des actions de formation, collabore avec les autres partenaires de la scolarisation de l'élève handicapé, élabore et tient à jour des tableaux de bord.

Coordonnateur(rice) SAPAD

La spécialisation n'est pas obligatoire pour ce poste mais conseillée.

Il élabore et gère le suivi de projets pédagogiques des élèves malades ou accidentés. Il travaille en lien avec l'élève/la famille, les établissements scolaires, les services de la santé scolaire et/ou autres partenaires (enseignants référents, hôpitaux...)

Enseignant(e) référent

Être titulaire du CAPA-SH (ou équivalent).

Il exerce sur un secteur qui comprend des écoles, des établissements du 2nd degré et des établissements de santé, socio-éducatifs ou médico-sociaux.

Il assure en particulier le parcours de formation des élèves de son secteur qui présentent un handicap en favorisant la continuité et la cohérence des projets personnalisés de scolarisation en relation avec les parents, les différentes équipes et la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Décret n° 2005-1752 du 30.12.2005.

Directeur(rice) et responsable pédagogique d'établissement spécialisé (IME - IMP - IMPRO - IMT - CMPP)

Être titulaire du C.A.F.D.E.S. ou du C.A.F.E.R.U.I.S. , à défaut le D.D.E.E.A.S. est exigé.

Être inscrit sur la liste d'aptitude académique correspondante

Le directeur assure la direction administrative et pédagogique de l'établissement.

L'agrément de l'organisme gestionnaire est indispensable.

Décret n°74-388 du 08 mai 1974 Arrêté du 19 février 1988

Coordonnateur(rice) pédagogique d'établissement spécialisé (IME - IMP - IMPRO - IMT - CMPP)

Être titulaire du CAPA-SH.

Le coordonnateur pédagogique organise, supervise, coordonne les interventions des enseignants de l'unité d'enseignement de l'établissement.

L'agrément de l'organisme gestionnaire est indispensable.

Arrêté du 2 avril 2009

Enseignant(e) au sein de l'UE autisme TED de l'IME de Fontenoy-le-Château (poste implanté à l'EPPU Paul-Emile Victor à Epinal)

Être titulaire du CAPA-SH option D

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant des élèves d'âge maternelle.

L'enseignant(e) met en œuvre le projet de l'UE maternelle, assure la cohérence des actions des différents professionnels, réalise avec les partenaires les évaluations permettant le suivi des projets et favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe professionnelle de l'IME.

L'enseignant(e) est, en dehors des échanges réguliers entre les familles et la direction de l'IME, l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposé.

Références : Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/ SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Enseignant(e) en MECS pour le service d'activités de jour de Razimont à Épinal ou des Trois Scieries à Saint-Dié

Être titulaire du CAPA-SH option F.

Il définit le projet scolaire des adolescents accueillis.

Il assure l'enseignement qui s'impose.

Il assure d'éventuelles heures de soutien dans l'établissement de référence de l'élève.

Enseignant(e) à la MECS « La Maison » de Remoncourt (mi-temps)

Être titulaire d'un CAPA-SH

Il évalue, propose un projet scolaire à chaque élève, assure des prises en charge sous forme d'aide à dominante pédagogique.

Enseignant(e) à la plateforme PJJ

Être titulaire du CAPA-SH option F.

Il évalue chaque jeune accueilli, définit son projet scolaire, assure l'enseignement dans le cadre du SCCC, participe aux réunions d'équipe éducative / de synthèse, assure des liens avec les établissements scolaires de référence.

Enseignant(e) en classe ouverte en milieu hospitalier

Être titulaire du CAPA-SH option D de préférence.

- Centre hospitalier de Ravenel à Mirecourt et Centre hospitalier de Remiremont

Il assure la scolarisation dans le centre hospitalier des élèves .

Il prépare le retour en classe en lien avec l'établissement d'origine, participe à la rédaction de projets d'accueil individualisé.

- S'agissant du Centre hospitalier de Remiremont :

Il assure la scolarisation (dans une salle de classe implantée dans le centre hospitalier) des élèves hospitalisés (des bassins de Gérardmer à Luxeuil et d'Épinal à Bussang). Il prépare le retour en classe en lien avec l'établissement d'origine, participe à la rédaction de projets d'accueil individualisé, met en place une scolarité à domicile si nécessaire.

U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour des élèves qui présentent des déficiences motrices (RAMBERVILLERS)

Être titulaire du CAPA-SH option C.

Il contribue à l'enseignement, au soutien pédagogique auprès des élèves.

Il facilite et assure l'organisation, le fonctionnement du dispositif, la coordination des actions pédagogiques au sein du collège et lors de regroupements ou de prises en charge spécifiques.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

U.L.I.S. pour des élèves qui présentent des troubles importants des fonctions cognitives en collège ou lycée.

Être titulaire du CAPA-SH option D.

Il organise le dispositif, adapte l'enseignement, coordonne les différentes actions et modalités de scolarisation suivant le projet déterminé.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

Coordonnateur du module relais de Saint-Dié-des-Vosges

Être titulaire du CAPA-SH option F

Le coordonnateur dispose d'un rôle de prévention du décrochage scolaire, par la mise en œuvre de mesures de repérage et d'aides personnalisées. Selon la situation de l'élève, son objectif est de le réinstaller dans une dynamique positive et constructive par rapport à ses études. Implanté à l'école élémentaire « Auriol », le coordonnateur intervient dans 2 collèges (Ferry et Souhait) ainsi que dans l'école précitée dans le cadre du cycle CM1/CM2/6ème. Il assure des fonctions d'enseignement, élabore le projet pédagogique et éducatif, assure la cohérence des actions conduites, leur articulation et le dialogue avec les partenaires et les familles. Chaque élève ciblé bénéficie d'un projet individualisé (bilan social, médical, psychologique et scolaire), contractualisé avec l'ensemble des partenaires (éducation nationale, PJJ, Conseil général, ville de Saint-Dié-des-Vosges).

RESPONSABLE LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT - MAISON D'ARRÊT D'EPINAL	
Lieu d'exercice	Maison d'Arrêt d'EPINAL
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009, article 27. - Code de procédure pénale articles D4-36, D514 et suivants (enseignement auprès des mineurs incarcérés) - Circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011 - Convention signée le 8 décembre 2011 entre le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le Garde des sceaux, ministre de la Justice et des libertés
Profil du poste	Le poste de Responsable local de l'enseignement (R.L.E.) est répertorié comme direction d'une école comportant au moins trois classes spécialisés
Compétences et qualités requises	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience confirmée auprès d'adolescents et plus particulièrement d'adolescents en difficulté • Expérience de la formation pour adultes ou dans des établissements identifiés « <i>difficiles</i> » • Aptitude à animer une équipe d'une vingtaine d'enseignants, du premier et du second degré • Disponibilité, capacité à communiquer, à argumenter, à travailler en équipe • Autorité naturelle, maîtrise de soi, discrétion, respect du règlement pénitentiaire (<i>consignes de sécurité contraignantes...</i>) • Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli • Capacité d'ouverture aux innovations dans les domaines pédagogiques (<i>pédagogie de projet, du détour...</i>) • Capacité à travailler en partenariat (<i>Protection Judiciaire de la Jeunesse, Administration pénitentiaire, intervenants divers...</i>) • Adaptabilité à un milieu spécifique : les séquences d'enseignement s'inscrivent dans des structures souples, évolutives dans le temps et pouvant comporter des prises en charge variables en terme de niveaux d'enseignement et de durée • Capacité à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser les apprentissages • Compétences en informatique
Conditions de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'établissement spécialisé (liste annuelle) - Entretien devant une commission composée : <ul style="list-style-type: none"> • du Directeur de l'établissement pénitentiaire • du Proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale • de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'A.S.H. • d'un responsable local d'enseignement d'un établissement de l'académie. <p>Évoluant en interaction permanente avec l'ensemble des partenaires, le candidat devra être capable de développer une argumentation structurée et documentée dans la conduite des missions assignées.</p>
Missions	<p>Sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur de l'unité pédagogique interrégionale (U.P.I.R.), le Responsable Local de l'Enseignement (R.L.E.) exerce quatre missions principales :</p> <p>1 - Le pilotage pédagogique</p> <p>Le R.L.E. soumet au Proviseur, le projet pédagogique local qu'il élabore avec l'ensemble de l'équipe enseignante. Ce projet repose sur une analyse globale préalable de l'U.L.E et de son fonctionnement. Il s'inscrit dans le cadre du projet pluriannuel de l'U.P.I.R. et définit des axes prioritaires au plan local. En tenant compte des évaluations faites lors des conseils, ce projet explicite clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs de l'action d'enseignement (<i>Lutte contre l'illettrisme, travail avec les mineurs et avec les femmes, validation des acquis</i>) • les modalités de circulation de l'information, l'organisation de l'accueil et de l'orientation des personnes détenues • les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet (<i>répartition des heures supplémentaires, emplois du temps...</i>) <p>2 - L'organisation du fonctionnement de l'U.L.E.</p> <p>« Sous l'autorité du Responsable de l'U.P.I.R. et le contrôle des instances de l'Education nationale, le R.L.E. coordonne l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles ».</p> <p><u>Dans ce cadre, il assure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation locale des services d'enseignement (<i>emplois du temps, annualisation du temps de service, répartition des H.S.E.</i>) • l'organisation des groupes d'enseignement (<i>listes, inscriptions</i>) • le contrôle des absences et le suivi des auditeurs • l'organisation des inscriptions aux examens et celle des passations • l'organisation de la circulation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus • la diffusion d'une information relative aux dispositifs de cours par correspondance (<i>CNED, AUXILIA, EAD etc...</i>) et les inscriptions à ces formations • le suivi des élèves inscrits aux cours par correspondance • la coordination et l'articulation de l'action d'enseignement avec les activités socio-éducatives et culturelles

	<ul style="list-style-type: none"> • l'animation et la coordination de l'équipe enseignante (<i>y compris les étudiants du Génépi intervenant dans le cadre scolaire et les bénévoles</i>) • la coordination et l'articulation de l'action d'enseignement avec les activités de la formation professionnelle (<i>parcours individuels de formation, validations des acquis de l'expérience, E.A.D ...</i>) • la coordination de l'action d'enseignement avec les exigences de l'établissement pénitentiaire (<i>communication régulière avec le chef d'établissement, transmission des documents nécessaires aux accès en détention, organisation des entrées lors de manifestations particulières liées à l'enseignement...</i>) • la coordination entre les enseignants affectés au quartier mineurs et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse • l'organisation de la prise en charge des stagiaires (<i>CAPASH, étudiants, formateurs, ...</i>) <p>3 - La gestion des ressources Sous l'autorité du Responsable de l'U.P.I.R. et du Chef d'établissement pénitentiaire, le R.L.E. assure la prévision et l'utilisation des budgets et subventions affectés à l'action d'enseignement. Dans ce cadre, il élabore chaque année le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement (<i>y compris le budget concernant l'enseignement à distance</i>). Dans le respect des procédures comptables et dans les limites du budget alloué, il propose au service comptable de l'établissement l'engagement des dépenses nécessaires à l'unité d'enseignement. D'autre part, il tient un registre du patrimoine de l'U.L.E. Il assure l'archivage du double des factures et des bons de livraison et reporte la comptabilité dans un document, par année civile.</p> <p>4 - La communication Le R.L.E. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transmet au Proviseur de l'U.P.I.R. toutes les informations concernant le fonctionnement de l'U.L.E. : absences, emplois du temps, inscriptions aux examens, résultats, modification de la structure pédagogique, relevé des heures effectives d'enseignement, résultats des tests « <i>Lecture et Population Pénitentiaire</i> », rapports annuels, indicateurs du tableau de bord, déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives réalisées par les intervenants... • saisit différentes données dans l'application informatique <i>GENESIS</i>. Les informations contenues dans cette application serviront également au Centre pénitentiaire, au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, à la PJJ et aux autorités judiciaires. • assure la tenue des livrets personnels de compétences, obligatoirement pour chaque mineur scolarisé et à partir de 40h de cours dispensés pour les adultes .Ces livrets seront transmis aux établissements accueillant les élèves dans le cas de transfert. • assure la transmission de l'information donnée par le responsable de l'U.P.I.R. et les institutions de tutelle aux membres de l'équipe pédagogique • renseigne et transmet les documents de suivi demandés par les institutions de tutelle (<i>enquête de rentrée, fiches de renseignements individuels, emplois du temps, demandes d'absences et de congés.</i>)
Renseignements	Inspecteur de la circonscription ASH Monsieur KOLBECHER, responsable de l'unité locale d'enseignement de la Maison d'arrêt d'Epinal (tel : 03.29.31.83.91 - : rle.ma-epinal@justice.fr)

ENSEIGNANT - MAISON D'ARRÊT D'EPINAL	
Lieu d'exercice	Maison d'Arrêt d'EPINAL
Textes de référence	- Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009, article 27. - Code de procédure pénale articles D4-36, D514 et suivants (enseignement auprès des mineurs incarcérés) - circulaire n° 98-106 du 25 mai 1998 – Enseignement aux jeunes détenus - circulaire n° 2000-169 du 5 octobre 2000 – Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire - convention du 8 décembre 2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire (BO n° 3 du 19/01/2012)
Titre requis	CAPA-SH - option F (de préférence)
Profil du poste	Ce poste à profil exige des capacités de travail en équipe. Il est indispensable de travailler avec d'autres services : Protection Judiciaire de la Jeunesse, Administration Pénitentiaire, intervenants divers... Une bonne expérience des publics difficiles sera demandée. Une bonne maîtrise de l'outil informatique est souhaitée. La personne retenue devra se soumettre aux règles édictées par l'Administration Pénitentiaire : contrôle à l'entrée de l'établissement, consignes de sécurité contraignantes à respecter obligatoirement. Une formation spécifique sera assurée aux enseignants nouvellement nommés en début d'année scolaire.
Compétences et qualités requises	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier (de préférence) d'une expérience d'enseignement à des adolescents. • Avoir des aptitudes au travail en équipe. • Avoir des aptitudes à l'innovation pédagogique (la connaissance ou la pratique de la pédagogie de projet est souhaitée). • Avoir une expérience d'enseignement à des adolescents. • Faire preuve de disponibilité.
Missions	Assurer un enseignement auprès de mineurs (de 13 à 18 ans) et auprès d'adultes incarcéré(e)s à la maison d'arrêt. Le niveau d'enseignement s'étend de l'alphabetisation jusqu'à la 3 ^{ème} de SEGPA.
Conditions de recrutement	Les candidats seront convoqués devant une commission pour un entretien. Cette commission est composée : <ul style="list-style-type: none"> • du Directeur d'établissement pénitentiaire • du responsable de l'unité pédagogique régionale (UPR) • de l'Inspecteur de l'Education Nationale-ASH chargé d'inspection en milieu pénitentiaire • du responsable local de l'enseignement de la maison d'arrêt
Renseignements	Inspecteur de la circonscription ASH Monsieur KOLBECHER, responsable de l'unité locale d'enseignement de la Maison d'arrêt d'Epinal (tel : 03.29.31.83.91 - : rle.ma-epinal@justice.fr)